

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance extraordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 30 mars 2026 à 19 h 00**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Josée Beaudoin
Nathalie Laporte
Samuel Côté
Marie-Claude Poulin
Guillaume Bouchard
Jennifer D'Arcy
Simon Mailhot

Est absent le conseiller Bertrand Bilodeau

Sous la présidence de Madame la mairesse Nathalie Pelletier.

Sont également présents la directrice générale, Me Sylviane Lavigne, le directeur général adjoint, Me Vincent Tanguay et la greffière, Me Marie-Pierre Gauthier.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 2.1) Adoption du Règlement 3519-2026 établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application.
3. AFFAIRES NOUVELLES
4. DÉPÔT DE DOCUMENTS
5. QUESTIONS DES CITOYENS
6. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

1. 101-2026 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Simon Mailhot

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 2.1. 102-2026 Adoption du Règlement 3519-2026 établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Ce règlement a pour objet d'établir les tarifs d'électricité et les conditions de leur application, applicables à compter du 1^{er} avril 2026.

Le règlement comporte des modifications par rapport au projet de règlement déposé lors de l'avis de motion, suivant différentes décisions rendues en mars 2026 par la Régie de l'énergie concernant l'établissement des tarifs d'électricité de l'année tarifaire 2026-2027.

Ces modifications affectent les tarifs D, DM, G, M, G9, BR, L, LG, CB, F et FP. Elles affectent également les tarifs d'éclairage public et sentinelle et les frais liés au service d'électricité ainsi que certaines dispositions complémentaires.

Des modifications sont donc apportées aux articles 2.5, 2.23, 3.2, 3.5, 4.2, 4.7, 4.10, 4.13, 4.17, 5.2, 5.6, 5.15, 6.3, 6.4, 7.3, 7.8, 8.4, 8.10, 9.2, 9.4, 10.3 et 10.4 du projet de règlement déposé lors de l'avis de motion.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que le Règlement 3519-2026 établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. AFFAIRES NOUVELLES

La présente séance est une séance extraordinaire, en conséquence, aucun point ne peut être ajouté à l'ordre du jour puisque les membres du conseil municipal ne sont pas tous présents.

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose le document suivant :

- a) Rapport d'activités du trésorier pour l'exercice financier 2025.

5. QUESTIONS DES CITOYENS

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

Questions des personnes présentes, transmises via Facebook ou par téléphone :

Aucune personne n'étant présente, la période de questions est levée.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

6. 103-2026 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par la conseillère Marie-Claude Poulin

**Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers
19 h 01.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière